

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17327348***Déposé
30-11-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0685517806**Dénomination (en entier) :** **AUST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue d' Aquinot 19
(adresse complète) 1380 Lasne**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

Il résulte d'un acte en cours d'enregistrement reçu le 30 novembre 20107 par le notaire Guy DESCAMPS, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée dénommée « Eric THIBAUT de MAISIERES & Guy DESCAMPS – Notaires Associés », ayant son siège social à 1060 Bruxelles, Avenue de la Toison d'Or 55 boîte 2, inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles sous le numéro 0833.554.454 , que :

1. Madame **d'ANDRIMONT Aurélie Monique Marie**, née à Uccle, le 30 juillet 1984, domiciliée à 1380 Lasne, rue d'Aquinot 19, et
2. Madame **d'ANDRIMONT Stephanie Sarah Marie**, née à Anderlecht, le 5 juin 1983, domiciliée 1380 Lasne, ruelle du Bois des Pauvres 3 ont constitué uen société privée à responsabilité limitée et dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :
DENOMINATION : AUST
SIEGE : 1380 Lasne, rue d'Aquinot 19
OBJET : La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes :
1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi)-publique.
2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.
3. Toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis, et ce exclusivement à titre patrimonial.
4. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

L'objet social ne rentre pas dans les prescrits de l'arrêté royal du cinq août mil neuf cent nonante et un et de la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq, relatif à la gestion de fortune et au conseil en placements et aux intermédiaires et conseillers en placement.

La société dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations généralement quelconques, de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière, ou immobilière, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou

connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, indus-trielles, financières, mobiliè-res ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

DUREE : La société a été constituée le trente novembre deux mille dix-sept pour une durée illimi-tée.

CAPITAL : Le capital social a été fixé, lors de la constitution, à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR) représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

RESERVES ET BENEFICES : L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortis-sements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice il est prélevé minimum cinq pour-cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale ne représente plus un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

LIQUIDATION : le solde restant sera partagé conformément aux dispositions légales.

CONDITION D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE : conformément au Code des Société.

Tout propriétaire de parts peut se faire représenter à l'assemblée générale par un manda-taire, associé ou non.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus- proprié-taires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

GERANCE - POUVOIRS : La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion journalière qui intéres-sent la société.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un gérant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs spéciaux pour des fins détermi-nées à un ou plusieurs des gérants, ou encore à un direc-teur, associé ou non, ou à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, tous pouvoirs et procura-tions, toutes révocations d'agents, d'emplo-yés ou de salariés de la société sont signés par les gérants agissant seul.

ASSEMBLEE ANNUELLE : L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, chaque année, les **trente mai à 10 heures**.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assem-blée a lieu le jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera ce jour, pour finir le trente et un décembre deux mille dix-huit.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : Sachant que la société n'aura la personnalité juridi-que qu'à dater du dépôt au Greffe du Tribunal compétent des documents nécessaires pour la publication du présent acte, les associés réunis en assemblée ont en outre pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

a) Le nombre de gérants est fixé à un.

b) Est appelé à cette fonction : Madame **d'ANDRIMONT Aurélie**, prénommée, qui déclare accepter et confirmer expressé-ment qu'elle n'est pas frappée d'une décision qui s'y oppose.

c) Le mandat des gérants est fixé pour une durée indétermi-née.

d) Le mandat des gérants est exercé à titre gratuit.

e) L'assemblée générale décide, au vu du plan finan-cier, de ne pas nommer de commissaire.

f) La société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour compte de la société en formation.

Cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale, c'est-à-dire au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent.

MANDAT : A été désigné comme mandataire particulier, afin de remplir les formali-tés nécessaires auprès de la banque carrefour des entreprises et auprès de toute administration compétente : la

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

société BST, représentée par Monsieur Mathieu Guillaume, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue Gachard 88/16.

A ces fins, le mandataire pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, passer et signer tous actes, pièces et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire dans l'acception la plus large du terme.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(sé) Guy DESCAMPS, notaire associé.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.